|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LEADER**  **2014-2020** | **Nom du GAL : pays de Guéret** | |
| **action** | **N°6** | **Intitulé : ANIMATION DU PROGRAMME LEADER** |
| **Sous-mesure** | 19.4 Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation | |
| **Date d’effet** | Date de signature de la convention : | |
| 1. **Description générale et logique d’intervention** | | |
| * 1. Thématiques prioritaires régionales | | |
| * La montée en débit : accompagnement au développement des infrastructures numériques de proximité, ainsi qu’au développement des usages (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; * Le développement de la culture, des sports, des patrimoines et du tourisme (activités et équipements) (thème obligatoire à toute candidature LEADER) ; * L’approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d’activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme. | | |
| **b) Objectifs stratégiques et opérationnels** | | |
| **Objectifs stratégiques** :   * Réussite de la programmation Leader sur le territoire.   **Objectifs opérationnels** :   * Assurer la mise en œuvre du programme Leader et de la stratégie locale de développement, par l’information sur le programme, l’animation du dispositif, l’assistance technique pour l’élaboration et le montage des projets, leur suivi financier et administratif, l’évaluation des résultats obtenus, l’organisation des comités de programmation, et la représentation du GAL dans les différents réseaux locaux, régionaux, nationaux et européens pour développer des partenariats et initier des projets de coopération. | | |
| **c) Effets attendus** | | |
| * Réussite du programme Leader sur le territoire * Réalisation des objectifs de la Stratégie Local de Développement du Pays de Guéret * Consommation de l'enveloppe de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux * Visibilité des financements européens sur le territoire * Appropriation de la démarche Leader par les acteurs du territoire | | |
| 1. **Description du type d’opérations** | | |
| La sous-mesure 19.4 permet de soutenir les dépenses engagées par les GAL pour assurer l’animation et la gestion de leur stratégie de développement local.  Le circuit de gestion, indiquant les tâches devant être assurées par le GAL, est décrit dans la partie introductive de la mesure 19 LEADER du PDR Limousin. | | |
| 3. Type de soutieN | | |
| Subvention | | |
| 4. Liens vers d’autres actes législatifs | | |
| * Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER). * Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l’approche LEADER : Groupe d’Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d’animation). * Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d’investissements. * Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 * Article 61 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux dépenses admissibles * Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 * Articles 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), * Décret et arrêté fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020. * PDR Limousin 2014-2020. * Règles européennes et nationales en matière de marchés publics * Régimes d’aide d’Etat en vigueur (régimes d’aide d’Etat notifiés, exemptés ou de minimis). | | |
| **5. Bénéficiaires** | | |
| La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en tant que structure porteuse du GAL | | |
| **6. Coûts admissibles** | | |
| **Les dépenses éligibles sont :**  1. **Frais de fonctionnement du GAL** en matière d’animation et de gestion de la SLD :   * les frais de personnel : salaire annuel chargé plafonné à 50 000 € par ETP * les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l’article 68-1 b du règlement 1303/2013) * les frais de mission (transports, hébergement, restauration) ;   2**. Frais de formation** des personnes participant à la mise en œuvre de la SLD (membres du comité de programmation) : frais de mission à l’extérieur du territoire du GAL (restauration, hébergement, transports), investissements matériels et immatériels, prestations externes ;  3. **Actions d’information, de communication et de publicité :** investissements matériels et immatériels, prestations externes (hors frais de bouche).  4. Frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne  **Ne sont pas éligibles** :  - les dépenses de prestation externes pour l’évaluation des GAL.  - la TVA lorsqu’elle est totalement ou partiellement récupérée  . | | |
| **7. Conditions d’admissibilité** | | |
| Les dépenses d’animation et de gestion du GAL sont éligibles à partir de la date de notification de la sélection du GAL par l’autorité de gestion à l’issue de l’appel à candidatures. | | |
| **8. Principes applicables à l’établissement des critères de sélection** | | |
| * Pour les frais de fonctionnement du GAL en matière d’animation et de gestion (1.) : * Les opérations retenues seront sélectionnées par l’Autorité de Gestion, lors de la procédure de sélection des candidatures, sur la base des critères de sélection inscrits au cahier des charges, qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. * Pour les autres types de dépenses (2. et 3.) :   Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d’une grille d’analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. | | |
| **9. Montants et taux d’aide applicables** | | |
| - Taux de cofinancement du FEADER : 80%.  - Taux d’aide publique :  Le taux d’aide publique est de 100% dans le respect de l’encadrement des aides d’État lorsque le maître d’ouvrage est public;  - Règles relatives aux aides d’État :  Pour les projets ne relevant pas de l’article 42 du Traité de fonctionnement de l’Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d’État, il sera utilisé :   * un régime d’aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ; * ou un régime notifié en vertu de l’article 108, paragraphe 3 du TFUE ; * ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.   Dans ce cas, l’aide maximale selon ces règles est d’application, dans la limite du taux d’aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d’État, le taux le plus faible s'applique. | | |
| **10. Informations spécifiques sur la fiche-action** | | |
| **a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)** | | |
| Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d’opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d’opérations du programme.  - Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;  - Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE. | | |
| **b) Suivi** | | |
| **Indicateurs**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Type d’indicateurs | Indicateurs | Cible | | Réalisation | Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) |  | | Réalisation | Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement) |  | | Résultats | Nombre d’emplois créés (ETP à partir des contrats d’une durée supérieure ou égale à un an) |  | | Résultats | Nombre d’emplois maintenus (ETP) |  | | | |